

LA PHARMACOVIGILANCE VÉTÉRINAIRE

Qu'est-ce que la pharmacovigilance :

La pharmacovigilance vétérinaire consiste à surveiller l'innocuité et l'efficacité des médicaments vétérinaires après leur autorisation de mise sur le marché (AMM).

Objectifs :

- Innocuité et efficacité des médicaments vétérinaires ;
- Innocuité des denrées alimentaires issues des animaux traités ;
- Innocuité pour les personnes manipulant les médicaments vétérinaires ;
- Protection de l'environnement

Dispositif de pharmacovigilance vétérinaire mis en place :

Dans le cadre de la surveillance des effets des médicaments vétérinaires utilisés à travers le dispositif de pharmacovigilance vétérinaire mis en place pour la surveillance des effets indésirables chez l'homme et l'animal susceptibles d'être dû à un médicament vétérinaire ainsi que de leur efficacité thérapeutique, les trois formulaires suivants constituent les supports de notification :

- Fiche de notification d'effet indésirable chez l'animal susceptible d'être dû à un médicament vétérinaire ;
- Fiche de notification d'effet indésirable chez l'homme susceptible d'être dû à un médicament vétérinaire ;
- Questionnaire sur l'efficacité thérapeutique des médicaments vétérinaires.

Que faut-il notifier ?

Il est important de déclarer tous les effets indésirables, même si vous n'êtes pas sûr que le médicament soit en cause, notamment :

- un effet indésirable à l'origine d'une mortalité ;
- un effet indésirable à l'origine de symptômes marqués, prolongés ou permanents ;
- un effet indésirable inattendu (non mentionné sur la notice du produit) ;
- un effet indésirable survenant sur l'être humain ;
- un effet indésirable observé lors d'une utilisation hors AMM ;
- un manque d'efficacité ;
- un problème lié au temps d'attente ;
- une suspicion de problème environnemental (pollution, biodiversité...) ;
- un effet indésirable connu (mentionné sur la notice du médicament) dont la fréquence ou la gravité semble augmenter.

QUI DOIT NOTIFIER ?

Principalement les docteurs vétérinaires (praticiens privés et vétérinaires fonctionnaires) et les professionnels de la santé

Comment notifier et à qui ?

A l'aide du formulaire correspondant à renseigner et à retourner au plutôt à la direction des services vétérinaires par mail, par fax et l'original du document doit être transmis. L'inspecteur vétérinaire de la wilaya doit en être informé.

Il est important de remplir le formulaire de façon la plus précise et la plus détaillée possible. Toute donnée supplémentaire pertinente doit être joint (rapport d'autopsie, résultat d'analyse, photos,....).

Ministère de l'agriculture du développement rural et de la pêche, direction des services vétérinaires,

Adresse : 12 boulevard Colonel Amirouche Wilaya d'Alger

Tel : + 213 23 50 32 38, poste 23-64 et 23-61 / + 213 23 50 31 76 ;

Fax : + 213 23 50 31 76

Email : sdpvi2018@gmail.com / dsv@madrp.gov.dz .

Que deviennent les notifications transmises ?

Tous les formulaires transmis font l'objet d'une étude et d'une évaluation de la relation de causalité entre le médicament utilisé et la réaction observée.

Le rapport bénéfice-risque du médicament est évalué et peut conduire à la prise de mesures de gestion adaptées pour améliorer la sécurité du médicament comme l'ajout de précautions d'utilisation dans la notice, modification des indications, voir la suspension ou le retrait de l'AMM.

**A TRAVERS VOS NOTIFICATIONS VOUS PARTICIPEZ A AMELIORER LES
CONNAISSANCES SUR LES MEDICAMENTS VETERINAIRES UTILISES**